



ASSOCIATION ORCHESTRE CON BRIO

Académie d'orchestre

Stages artistiques

Siège : 6, boulevard de la Tour d'Auvergne 35400 Saint-Malo

06 15 11 14 56

SIRET : 90416177500013 APE/NAF : 8552Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A qui s'adressent nos stages ?

Aux enfants de plus de 6 ans, ainsi qu'aux adultes.

La cohabitation d'adultes et de mineurs est une richesse sur le plan humain et sur le plan artistique. Les règles de vie sont cependant différentes en fonction des tranches d'âge, et l'ensemble des stagiaires respecteront les consignes données, sous peine d'une exclusion définitive du stage, ne donnant pas droit à remboursement. Le Directeur du stage est chargé de l'application du règlement.

Attestation de natation (obligatoire pour les mineurs souhaitant participer aux activités nautiques)

Les activités nautiques sont encadrées par des professionnels de la Voile, selon la législation. Pour les mineurs, la pratique en centre de vacances des activités de voile est subordonnée à la production d'une attestation de natation (25m avec immersion) délivrée dans une piscine municipale ou dans le cadre scolaire. Cette attestation devra être remise au moniteur le 1er jour du stage.

Cotisation

Il est obligatoire d'être à jour de sa cotisation d'adhérent pour effectuer un stage. Le montant est de 10 € par personne participant au stage. L'adhésion est possible avant, ou au moment de votre inscription à un stage.

Comment s'inscrire ?

- **Par Mail** : stage.essarts@gmail.com
- **Par courrier** : en écrivant au siège de l'Association
Association Orchestre Con Brio
6 boulevard de la Tour d'Auvergne
35400 Saint-Malo

Pour être prise en compte, l'inscription doit être accompagnée du paiement de l'acompte, ou du solde du stage. En l'absence de paiement, aucune place ne peut être réservée, et l'effectif instrumental peut obliger le Directeur du stage à refuser une inscription.

Combien payer à l'inscription ?

- **Un acompte minimum de 150€ par participant (qui inclut 10€ de frais d'adhésion à l'Association – chaque participant doit être membre de l'Association)**
- **Le solde est dû au plus tard 30 jours avant la date de début de stage.** En l'absence de règlement intégral après cette date, l'Association se réserve le droit de disposer de votre place.

Règles de vie en collectivité et de sécurité

Toute inscription entraîne l'acceptation et le respect des règles de vie en collectivité (respect des autres et du matériel, solidarité, entraide...) et de sécurité. Tout manquement à ces règles qui perturberait le bon fonctionnement ou la sécurité des stages et des stagiaires ou de toute autre personne peut avoir des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des auteurs sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Modes de règlement

- **Chèque** à l'ordre de l'Association Orchestre Con Brio, en précisant au dos vos nom, prénom (joindre le chèque à la demande d'inscription).
- **Virement bancaire** à l'ordre de l'Association Orchestre Con Brio **en précisant le nom du stagiaire.**

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Banque	Guichet	N°compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	06161	00020790201	03	EUR	CCM ALFORTVILLE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN	BIC
FR76 1027 8061 6100 0207 9020 103	CMCIFR2A

Frais d'annulation

En cas d'annulation de votre part, quel qu'en soit le motif, l'Association conservera :

Pour une période

- Inférieure ou égale à 15 jours avant le début du stage :
100% du montant versé (acompte et/ou solde)
- Comprise entre 16 jours et 30 jours avant le début du stage :
75% du montant versé (acompte et/ou solde)
- Au-delà de 30 jours avant le début du stage :
25% du montant versé (acompte et/ ou solde)

L'Association conservera également le montant de la cotisation d'adhésion.

Modification d'inscription par l'Association

L'Association se réserve le droit d'annuler un stage, notamment si l'effectif est insuffisant pour permettre le bon déroulement du stage. Dans ce cas, l'intégralité des frais versés seront remboursés.

Modification des activités par l'Association

Certaines circonstances peuvent nous amener à modifier le déroulement du stage, comme par exemple :

Sur le plan artistique :

Afin d'assurer un projet musical ambitieux, le Directeur du stage peut modifier le programme musical, la répartition des musiciens dans les différents orchestres.

Pour les activités nautiques :

En fonction des conditions météorologiques, le programme des activités nautiques peut être modifié, sur décision des encadrants professionnels de la Voile, afin de garantir la sécurité des participants.

Ces différents cas ne peuvent donner lieu à aucun remboursement du stage.